INSTRUCTIONS AUX AUTEURS

Comme toutes les publications scientifiques soutenues par l'État, la *Revue des Études Latines* doit se conformer aux normes minimales fixées récemment par la Mission interministérielle de l'Information scientifique et technique (M.I.D.I.S.T.). Nous nous permettons en conséquence d'attirer l'attention des auteurs sur les points suivants :

Règles communes

Tous les textes, articles comptes rendus, etc., doivent être envoyés par **courriel** à l'adresse de la Société : societe-etudes-latines@listes.paris-sorbonne.fr. Si ces textes mettent en œuvre des caractères particuliers, ils seront accompagnés d'un tirage papier et d'un fichier à image préservée, de type *pdf*.

Les noms d'auteurs modernes figureront toujours en petites capitales, que ce soit dans le corps du texte des articles et comptes rendus ou dans les notes de bas de page ; les titres d'ouvrages et de revues en italiques.

Les articles ne devront pas dépasser 70 000 caractères, espaces comprises ; les comptes rendus, 7500 caractères, espaces comprises.

Articles

1) chaque article est précédé d'un résumé en français de cinq à six lignes, dans lequel apparaissent le plus possible de termes représentatifs ou « mots-clefs », mis en relief par la typographie. Il est accompagné d'un résumé en latin (ou en allemand, anglais, espagnol, italien). Ces résumés sont imprimés en italique.

2) L'écriture italique est à utiliser, à l'exclusion des guillemets, pour

- les titres,
- les citations latines, quelle que soit leur étendue, dans le corps du texte,
- les termes techniques ou les termes empruntés au latin ou au grec, s'ils ne sont pas d'usage courant,
- les termes étrangers.

Cependant, les citations étendues dans une langue moderne seront transcrites en caractères romains et placées entre guillemets.

3) L'emploi des majuscules doit rester cohérent et conforme à l'usage français.

4) Les références sont à présenter dans les notes. On adoptera pour ces dernières le principe d'une numérotation continue, de 1 à N + 1, tout au long de l'article. Les abréviations à employer pour les périodiques seront empruntées à l'*Année philologique*.

Exemple : P. Grimal, « Le *De clementia* et la royauté solaire de Néron », *REL* 49, 1971, p. 205-217.

On mentionnera le nom de l'éditeur commercial pour les monographies.

Exemple : P. Grimal, *Tacite*, Paris, Fayard, 1990.

Après la première occurrence d'un travail moderne, on y renverra au moyen des abréviations *op. cit.* et art. cit. suivies de la note comportant la référence complète.

Exemple : P. Grimal, *Tacite*, *op. cit.* [n. xxx].

Recensions pour le Bulletin critique

1) Il convient d'uniformiser la description des ouvrages analysés, en indiquant (cas général) : le nom de l'auteur ; le titre, suivi, éventuellement, du sous-titre ; la collection, s'il y a lieu, et le n° dans la collection ; le lieu de publication, la maison d'édition, l'année ; le nombre de pages (introduction + texte) et, le cas échéant, de tableaux et d'illustrations.

Exemple : A. Thill, Alter ab illo. *Recherches sur l'imitation dans la poésie personnelle à l'époque augustéenne* (Collection d'études anciennes) : Paris, Les Belles Lettres, 1979, 546 pages.

Pour une édition de texte :

- Lactance, *La Colère de Dieu*. Introd., texte, trad., comment. et index par Chr. Ingremeau (Collection « Sources chrétiennes », n° 289) : Paris, Les Éditions du Cerf, 1982, 418 pages.

Ou encore :

P. Vergilii Maronis *Aeneidos liber quartus*, with a commentary by R. G. Austin : Oxford, Clarendon Press, 1982, xx-212 pages.

Pour un recueil collectif :

Aufstieg und Niedergang der römischen Welt, II, Principat, Bd. 31, 3, hrsg. von W. Haase : Berlin-New York, De Gruyter, 1981, 756 pages.

2) Dans l'analyse d'un volume de Mélanges, les noms des auteurs apparaîtront en petites capitales. Les titres des contributions entre guillemets.

3) Chaque recenseur précisera la section du Bulletin critique dans laquelle doit être classé son compte rendu. On évitera les longueurs.

Délais à respecter

La nécessité d'assurer une publication régulière de la Revue nous oblige à rappeler les dispositions suivantes, impératives :

1) Les manuscrits (articles ou comptes rendus) reçus au-delà du mois de janvier ne seront plus insérés dans le volume de l'année, mais renvoyés au volume suivant.

2) Pour chaque article et chaque note, il suffit de retourner au rédacteur en chef un jeu d'épreuves corrigées, mais il est indispensable de le faire dès que possible, car les épreuves corrigées trop tardivement seront renvoyées pour publication au volume suivant.

La correction des épreuves doit se limiter à l'élimination des erreurs typographiques.

Les collaborateurs de la *Revue des études latines* comprendront le bien-fondé de ces instructions, minutieuses et contraignantes. Elles n'ont d'autre but que de contribuer à la qualité d'un ouvrage qui est l'affaire de tous.

Fr. Ploton-Nicollet
Rédacteur en chef
de la *REL*

Br. Poulle
Secrétaire général
de la Société des Études latines